

# COMMUNE DE DOUR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 octobre 2017 par laquelle a été arrêtée une ordonnance temporaire qui a pour but :

### **Le samedi 11 novembre 2017 à partir de 13 heures et jusqu'à la fin des activités sportives :**

- d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur et le long de la place du Joncquois, ainsi que dans les rues du Joncquois, de la Frontière (tronçon compris entre le carrefour formé par ladite rue et par la rue Baudinchamps jusqu'au carrefour formé avec les rues Planche Cabeille et Warechaix).
- d'instaurer des déviations.

Cette ordonnance a été rédigée en raison de l'organisation du « **34<sup>ème</sup> Jogging du Cœur** » avec le départ organisé sur la place du Joncquois à **7370 DOUR**.

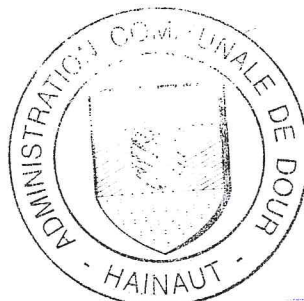
Porte à la connaissance de la population que :

- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 11 novembre 2017.

Fait à Dour, le 19 novembre 2017

La Directrice générale,

Le Collège communal,



Le Bourgmestre f.f,